



durée résiliation par locataire d'une location meublée

Par **jaf**, le **17/12/2010** à **11:26**

Bonjour,

je viens de signer un "engagement de location meublée" (studio)et envoyer un chèque de 300 euros de caution. La propriétaire n'a pas signé l'engagement, mais elle voulait le chèque caution avant l'entrée des lieux qui est prévu le 3 janvier. Sur cet engagement, il est écrit que "la résiliation pourra se faire par l'une ou l'autre des parties trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception". "la location faire pour un an prend effet au 3 janvier 2011 et sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année"

J'ai signé car ma fille a un besoin urgent, mais je pensais que pour un meublé, le préavis était de 1 mois? Qu'en pensez vous?

Par **Marion2**, le **17/12/2010** à **12:12**

Pour une location meublée, le préavis de départ est de 1 mois.

Envoyez un courrier recommandé AR au bailleur en lui demandant de rectifier.

Par **mimi493**, le **17/12/2010** à **13:07**

Il n'y a aucune utilité à demander rectification au bailleur.

Le préavis d'un mois est une disposition d'ordre public, donc même s'il y a 3 mois dans le bail

et qu'il est signé, le locataire a 1 mois de préavis.